

DECRET N°2012-047 DU 16 FEVRIER 2012 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU DECRET N°2008-104/PM DU 05/06/2008, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE DECRET N°2007- 017 DU 15/01/2007 PORTANT STATUT PARTICULIER DES CORPS DE LA SANTE ET DE L’ACTION SOCIALE

Article Premier: Les dispositions de l’article 31 du décret n°2008-104/PM du 05/06/2008 portant statut particulier des corps de la santé et de l’action sociale sont abrogées et remplacées comme suit:

Article 31 (nouveau): Pour la constitution initiale des corps des médecins spécialistes, il sera fait appel aux fonctionnaires titulaires du corps des docteurs en médecine, ou de pharmacie ou en chirurgie dentaire ayant obtenu le diplôme de spécialisation, qui seront reclassés dans les conditions de titres prévues par le présent décret pour l’accès à ce corps.

Par dérogation aux dispositions de l’article 17 ci-dessus et pendant une période transitoire de deux ans valables jusqu’au 31/12/2014, le concours interne de recrutement des médecins spécialistes est ouvert aux titulaires du corps des docteurs en médecine ayant deux (2) années de services effectifs.

Article 2 : Le ministre de la Santé et la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l’Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de

Mauritanie.